



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025_017
Du 14 janvier 2025

Portant sur la réglementation liée au
stationnement des véhicules ainsi qu'une
autorisation d'occupation du domaine public

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **14 janvier 2025** par l'entreprise

portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi qu'une réglementation du stationnement des véhicules **en raison des travaux d'une création d'ouverture intérieure au N°19 Rue Gaichies 32100 Condom,**

ARRETE.

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

STATIONNEMENT AUTORISE SUR TROTTOIR

Au N°12 Rue Gaichies

Du lundi 27 janvier 2025 au mercredi 5 février 2025

De 8h00 à 17h00

- L'entreprise est autorisée à stationner son véhicule à plateau au droit du N°12 Rue Gaichies
- Empiètement sur trottoir. Les piétons sont invités à utiliser le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement selon les besoins de l'entreprise avec la présence de 2 personnes.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 05 décembre 2024 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2025, la redevance pour travaux est de :

84 € (quatre-vingt-quatre euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 5 : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, l'arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Jean-François Rousse

Le Directeur Général des Services
Thibaut DUMARTIN